

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2007 - ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. GIMET

- I COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
- II TRANSFORMATION D'UN POSTE DE BRIGADIER EN UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2007
- III TRANSFORMATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2^{EME} CLASSE EN UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 1^{ERE} CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2007
- IV TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF EN UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2007.
- V BUDGET COMMUNE 2006 : COMPTE DE GESTION
- VI BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL 2006: COMPTE DE GESTION
- VII BUDGET POMPES FUNEBRES 2006 : COMPTE DE GESTION
- VIII BUDGET COMMUNE 2006: COMPTE ADMINISTRATIF
- IX BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL 2006 : COMPTE ADMINISTRATIF
- X BUDGET POMPES FUNEBRES 2006 : COMPTE ADMINISTRATIF
- XI BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS
- XII BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS
- XIII BUDGET POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DES RESULTATS
- XIV BUDGET PRIMITIF 2007 : COMMUNE
- XV BUDGET PRIMITIF 2007 : CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL
- XVI BUDGET PRIMITIF 2007 : POMPES FUNEBRES
- XVII VOTE DES TAUX DES 3 TAXES
- XVIII ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- XIX LISTE DES PARTICIPATIONS A VERSER
- XX ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS
- XXI DESIGNATION D'UN MEMBRE DELEGUE ADJOINT A LA COMMISSION DES ESPACES VERTS/ENVIRONNEMENT
- XXII DESIGNATION D'UN MEMBRE DELEGUE TITULAIRE A LA COMMISSION DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

RAPPORTEUR M. MAURIN

- XXIII AMENAGEMENT ECOLE MATERNELLE D. CASANOVA AVENANT N°1 : RECAPITULATIF DES PLUS ET MOINS VALUES
- XXIV BAPTEME DE LA RUE GABRIEL FRIGIERE
- XXV MOTION RELATIVE AU REFUS D'UNE EVENTUELLE MODIFICATION DU PERIMETRE D'AGGLOPOLE
- XXVI AUGMENTATION DES DROITS DE PLACES DU MARCHE HEBDOMADAIRE
- XXVII REPARTITION DES INDEMNITES COMMUNALES 2006 POUR AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS

RAPPORTEUR MME GUINET

- XXVIII OPERATION « LA SEMAINE INTERCOMMUNALE DU LIVRE »
- XXIX « DESHERBAGE » DE LA BIBLIOTHEQUE

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept et le 29 mars à 18 heures 15, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GIMET René, Maire :

PRESENTS : M. MAURIN – M. GARDIOL – Mmes GIUDICELLI – Mme AUBERT – Mme HERAUDET - M. MOTTA – M. REBOUL Adjoint
Mme ROVELLOTTI – M. ALBERT - M. MATHIEU – M. GRASSET Mme SEGUIN - - Mme GUINET-
Mme BARIELLE – Mme FLEUTOT – Mme CATELIN - M. MAGNAN – Conseillers municipaux

POUVOIRS : Mme PECHART à M. GIMET
Mme SPITERI à Mme GUINET
M. RUIBANYS à Mme CATELIN

ABSENTS : Mme PIKULSKI- M ROSANVALLON- M ROUCHET – Mme CHAMINADE-
Mme PASTOR – Mme VERRANINI -

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. GRASSET Gilbert

I COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'UNANIMITE ce compte rendu.

Arrivée de Monsieur MAGNAN à 18h20

RAPPORTEUR M. GIMET

II TRANSFORMATION D'UN POSTE DE BRIGADIER EN UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2007

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de transformer un poste de brigadier en un poste de brigadier chef principal à compter du 1^{er} avril 2007 dans le cadre de l'évolution de carrière.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 18 décembre 2006 ;

Vu la loi 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1394 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

- 1 poste de brigadier de police municipale

+ 1 poste de brigadier chef principal

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

III TRANSFORMATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2^{EME} CLASSE EN UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 1^{ERE} CLASSE A COMPTE DU 1^{ER} AVRIL 2007.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de transformer un poste de d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2007 dans le cadre de l'évolution de carrière.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 18 décembre 2006 ;

Vu la loi 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire de certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe

+ 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE

IV TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF EN UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL A COMPTE DU 1^{ER} AVRIL 2007.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de transformer un poste de d'assistant socio-éducatif en un poste d'assistant socio-éducatif principal à compter du 1^{er} avril 2007 dans le cadre de l'évolution de carrière.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 18 décembre 2006 ;

Vu la loi 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-844 du 28 août 1992 portant échelonnement applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif

+ 1 poste d'assistant socio-éducatif principal

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE

V BUDGET COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2006

Le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte de gestion 2006 pour la commune. Le compte laisse apparaître un :

Excédent de la section de fonctionnement : 648 498,75 €

Déficit de la section d'investissement : 114 593,21 €

Soit un excédent global de clôture de : 533 905,54 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 4 CONTRE

VI BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – COMPTE DE GESTION 2006

Le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte de gestion 2006 pour le centre nautique municipal.

Le compte laisse apparaître un :

Excédent de la section d'exploitation : 66 861,16 €

Excédent de la section d'investissement : 8 205,02 €

Soit un excédent global de clôture de : 75 066,18 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 4 CONTRE

VII BUDGET POMPES FUNEBRES – COMPTE DE GESTION 2006

Le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte de gestion 2006 pour le cimetière.

Le compte laisse apparaître un :

Excédent de la section d'exploitation : 5 348,18 €

Déficit de la section d'investissement : 5 348,16 €

Soit un excédent global de clôture de : 0,02 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 4 CONTRE

Monsieur le Maire quitte la séance.

VIII BUDGET COMMUNE 2006 – COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence du doyen, le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2006 pour la commune.

Le compte laisse apparaître un :

Excédent de la section de fonctionnement : 648 498,75 €

Déficit de la section d'investissement : 114 593,21 €

Soit un excédent global de clôture de : 533 905,54 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce budget est adopté par 15 VOIX POUR ET 4 CONTRE

IX BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Sous la Présidence du doyen, le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte administratif pour le Centre Nautique Municipal.

Le compte laisse apparaître un :

Excédent de la section d'exploitation : 66 861,16 €

Excédent de la section d'investissement : 8 205,02 €

Soit un excédent global de clôture de : 75 066,18 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce budget est adopté par 15 VOIX POUR ET 4 CONTRE

X BUDGET POMPES FUNEBRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Sous la Présidence du doyen, le rapporteur présente et commente à l'assemblée délibérante le compte administratif pour le cimetière.

Le compte laisse apparaître un :

Excédent de la section d'exploitation : 5 348,18 €

Déficit de la section d'investissement : 5 348,16 €

Soit un excédent global de clôture de : 0,02 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce budget est adopté par 15 VOIX POUR ET 4 CONTRE

Monsieur le Maire reprend la séance

XI BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS

Le rapporteur présente les résultats de l'exercice 2006 et les affectations :

RESULTATS 2006	
Excédent de fonctionnement 2006 à affecter en 2007	648 498,75 €
solde d'investissement 2006	- 114 593,21 €
solde des restes à réaliser 2006	- 628 140,61 €
BESOINS DE FINANCEMENT (solde + restes à réaliser)	742 733,82 €
AFFECTATION DES RESULTATS 2006	
Affectation au 1068 (couverture du besoin de financement)	648 498,75 €
Déficit/excédent de fonctionnement (reporté au 002)	- €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 4 CONTRE

XII BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Le rapporteur présente les résultats de l'exercice 2006 et les affectations :

RESULTATS 2006	
Excédent de fonctionnement 2006 à affecter en 2007	66 861,16 €
solde d'investissement 2006	8 205,02 €
solde des restes à réaliser 2006	- €
BESOINS DE FINANCEMENT (solde + restes à réaliser)	- 8 205,02 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2006	
Excédent d'investissement (reporté au 001)	8 205,02 €
Excédent de fonctionnement (reporté au 002)	66 861,16 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 4 CONTRE

XIII BUDGET POMPES FUNEBRES – AFFECTATION DES RESULTATS

Le rapporteur présente les résultats de l'exercice 2006 et les affectations :

RESULTATS 2006	
Excédent de fonctionnement 2006 à affecter en 2007	5 348,18 €
solde d'investissement 2006	- 5 348,16 €
solde des restes à réaliser 2006	- €
BESOINS DE FINANCEMENT (solde + restes à réaliser)	5 348,16 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2006	
Affectation au 1068 (couverture du besoin de financement)	5 348,16 €
excédent de fonctionnement (reporté au 002)	0,02 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 4 CONTRE

XIV BUDGET PRIMITIF 2007 – COMMUNE

Le rapporteur commente le budget prévisionnel chapitre par chapitre en ce qui concerne la section fonctionnement et ce qui concerne la section d'investissement.

Le conseil municipal vote chapitre par chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement, le budget primitif 2007 de la commune. Monsieur le Maire pourra effectuer des transferts de crédit, d'article à article à l'intérieur même du chapitre. Le budget prévisionnel 2007 pour la commune, est établi en recettes comme en dépense à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 8 497 409,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 5 027 331,93 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 4 CONTRE

XV BUDGET PRIMITIF 2007 – CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Le rapporteur commente le budget prévisionnel chapitre par chapitre en ce qui concerne la section fonctionnement et ce qui concerne la section d'investissement.

Le conseil municipal vote chapitre par chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement, le budget primitif 2006 du centre nautique municipal.

Monsieur le Maire pourra effectuer des transferts de crédit, d'article à article à l'intérieur même du chapitre. Le budget prévisionnel 2007 pour le CNM, est établi en recettes comme en dépense à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION : 249 435,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 175 430,29 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 4 CONTRE

XVI BUDGET PRIMITIF 2007 – POMPES FUNEBRES

Le rapporteur commente le budget prévisionnel chapitre par chapitre en ce qui concerne la section fonctionnement et ce qui concerne la section d'investissement.

Le conseil municipal vote chapitre par chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement, le budget primitif 2007 du cimetière.

Monsieur le Maire pourra effectuer des transferts de crédit, d'article à article à l'intérieur même du chapitre. Le budget prévisionnel 2007 pour le cimetière, est établi en recettes comme en dépense à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION : 10 773,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 16 121,78 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 4 CONTRE

XVII VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

Le rapporteur propose d'approuver les taux suivants qui correspondent à une stabilisation des taux.

	Taux 2006	variation proportionnelle	Taux 2007	Bases 2007	produit attendu
TH	18,15	1,000000	18,15	6 772 000	1 229 118
TFB	28,1		28,10	4 776 000	1 342 056
TFNB	81,95		81,95	64 700	53 022
					2 624 196

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce budget est adopté par 17 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

XVIII SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le rapporteur présente les subventions allouées aux différentes associations suivantes :

Le total de l'article 6574 est de 304 070 €

SECURITE CIVILE

article	fonction	service	Fournisseur	2006	2007
6574	113	CCFF	AMICALE DES POMPIERS CASERNE JEAN AYALA	244	245
6574	114	CCFF	COMITE FEUX ET FORETS	862	862
6574	114	CCFF	PREVENTION ROUTIERE	244	244

CULTURE TOURISME FESTIVITES ET COMMUNICATION

Art	fonct	serv	Association	2006	2007
6574	024	SCTO	ASS. LES AMIS DU CARNAVAL	4500	4800
6574	024	SMFE	COMITE DES FETES	86848	86848
6574	30	SCTO	GENEALOGIE	454	454
6574	30	SCTO	AUMONERIE ST CHAMAS-CORNILLON	175	200
6574	311	SCTO	LES TEMPS DE LA MUSIQUE (ex L'ETANG DE LA MUSIQUE)	289	289

6574	311	SCTO	ASS. ST CHAMAS CHANTS		250
6574	311	SCTO	DANSE & CO	1000	1200
6574	311	SCTO	DANSE ET EXPRESSIONS	1503	1503
6574	311	SCTO	SI ON ALLAIT DANSER	175	200
6574	312	SCTO	COMPAGNIE REMUE MENAGE	175	200
6574	312	SCTO	PALETTE D'ART	244	244
6574	322	SCTO	ASS. LES AMIS DU VIEUX ST CHAMAS	5595	6600
6574	95	SCTO	OFFICE DE TOURISME	15544	17000
6574	023	SCCP	SAINT-CHAMAS WEB	715	715
6574	95	SCTO	OFFICE DE TOURISME (emploi)	11280	13000
6574	95	SCTO	COUNTRY PIRATE	175	200
6574	95	SCTO	COMMERCANTS ET ARTISANS DE SAINT-CHAMAS		1730

ECOLES

Les coopératives des écoles bénéficient de subventions au titre des projets pédagogiques selon le calcul suivant (230 € par classe). Le versement de la subvention résulte d'une convention de partenariat où la commune finance l'ensemble des projets de la coopérative.

art	fonct	serv	Association	2006	2007
6574	211	EMDC	COOP SCOLAIRE CASANOVA	690	690
6574	211	EMDL	COOP SCOLAIRE ECOLE DU LOIR	690	690
6574	211	EMET	COOP SCOLAIRE ELSA TRIOLET	920+660	920
6574	212	EPGP	COOP SCOL ECOLE G PERI	1770	2070
6574	212	EPJC	COOP SCOLAIRE J CURIE	2300	2300

Les autres associations dépendent du service SECO (écoles)

art	fonct	serv	Association	2006	2007
6574	025	SECO	UNION DES PARENTS ELEVES INDEPENDANTS	400	400
6574	025	SECO	FCPE	1255	1255
6574	025	SECO	PEEP SAINT-CHAMAS	1312	1312
6574	22	SECO	FOYER EDUCATIF COLLEGE MIXTE	1255	1300
6574	22	SECO	FOYER SOCIO-EDUCATIF LP	700	1000
6574	22	SECO	FOYER LYCEE LATECOERE		210

JEUNESSE

art	fonct	serv	Association	2006	2007
6574	40	SJEU	ASS. LES PETITS LOUPS	200	200
6574	40	SJEU	ASS. LES PETITS LOUPS (EXCEPTIONNELLE)		100

CEL

art	fonct	serv	Association	2006	2007
6574	422	SCEL	RICOCHET	6500	6500
6574	422	SCEL	GRAINE DE CONTE	1200	1550
6574	422	SCEL	GERMES	3000	2000
6574	422	SCEL	CJL	2526.75	3562
6574	422	SCEL	COMPAGNIE REMUE MENAGE	5476	5326
6574	422	SCEL	DANSE & CO	1100	1450
6574	422	SCEL	TENNIS CLUB	1274	2111
6574	422	SCEL	EOLE ET EVASION	465	608

SPORT

art	fonct	serv	Association	2006	2007
6574	40	SPOR	STE DE CHASSE COMMUNALE	6875	7000
6574	40	SPOR	TENNIS CLUB	7000	7100
6574	40	SPOR	A.P.P.A.T.	2350	2400
6574	40	SPOR	ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE SAINT-CHAMAS	175	200
6574	40	SPOR	BOULE COMMUNALE DE ST-CHAMAS	3419	3419
6574	40	SPOR	CERCLE NAUTIQUE ST-CHAMAS	902	900

6574	40	SPOR	CLUB ALPIN FRANCAIS DE LA CRAU	310	350
6574	40	SPOR	CLUB CYCLOTOURISME LE FLAVIEN	750	750
6574	40	SPOR	CLUB JEUNESSE ET LOISIRS	12509	13500
6574	40	SPOR	CLUB TAURIN PAUL RICARD	600	1000
6574	40	SPOR	CLUB TAURIN PAUL RICARD (EXCEPTIONNELLE)		1156
6574	40	SPOR	DOJO CLUB	859	859
6574	40	SPOR	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	646	650
6574	40	SPOR	SAINT-CHAMAS AVENTURE	1026	1026
6574	40	SPOR	SHOTOKAN KARATE	598	598
6574	40	SPOR	RENAITRE HANDISPORT		200
6574	40	SPOR	A L'ECOUTE DE SOI	175	200
6574	40	SPOR	SOCIETE SPORTIVE DE ST CHAMAS FOOT	12744	14000
6574	40	SPOR	LES SOUPAPES	175	200
6574	40	SPOR	LES ESTRASSES	450	450
6574	40	SPOR	CLUB NAUTIQUE DU SAGNAS	175	175
6574	40	SPOR	ASS SPORTIVE DU COLLEGE	1187	1187
6574	40	SPOR	ASS PORTIVE DU LP		300
6574	40	SPOR	CHASSE MARITIME ETANG DE BERRE (EXCEPTIONNELLE)		1500

URBANISME

art	fonct	serv	Association	2006	2007
6574	820	SURB	SUBVENTION FACADE report 2006		1977
6574	820	SURB	SUBVENTION 2007		22868

SOCIAL ET SANTE

art	fonct	serv	Association	2006	2007
6574	520	SSOC	AIDES AUX SINISTRES	10000	10000
6574	520	SSOC	ASSOCIATION CARDIOLOGIE DE PROVENCE	175	200
6574	520	SSOC	ASSOCIATION PREMIERS GESTES	175	200
6574	520	SSOC	DONNEURS DE SANG	1036	1036
6574	520	SSOC	ASSOCIATION RICOCHET	175	200
6574	520	SSOC	CTE DES AFFAIRES SOCIALES	6390	6390
6574	520	SSOC	ESPACE SANTE JEUNE	1500	1500
6574	520	SSOC	ENTRAIDE SOLIDARITE 13	389	389
6574	520	SSOC	FRATERNITE SALONAISE	152	152
6574	520	SSOC	LA CHRYSALIDE	762	820
6574	520	SSOC	LA CHRYSALIDE	100	100
6574	520	SSOC	LE PITCHOUNET (PASS'TEMPS)	400	400
6574	520	SSOC	RAYONS DE SOLEIL	816	1000
6574	520	SSOC	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	150	152
6574	520	SSOC	ESPOIR 13	150	152
6574	520	SSOC	SECOURS CATHOLIQUE	300	350
6574	520	SSOC	RESTO DU CŒUR	152	152
6574	520	SSOC	CYRIELLE	175	200
6574	520	SSOC	CROIX ROUGE	152	152
6574	520	SSOC	LA LIGUE		152
6574	520	SSOC	UNE CORDEEPOUR LA SANTE ET LA SOLIDARITE		175
6574	520	SSOC	SOS MUCOVISCIDOSE		152
6574	520	SSOC	PERFORMANCE ESTHETIQUE (EXCEPTIONNELLE)		500
6574	520	SSOC	FNATH	150	152
6574	520	SSOC	ALCIDIENNE		175

AUTRES

art	fonct	serv	Association	2006	2007
6574	025	SDEP	A.D.I.R.P.	420	420
6574	025	SDEP	PLACE PUBLIQUE	175	200
6574	025	SDEP	A.R.A.C.	420	500

6574	025	SDEP	AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	16742	18164
6574	025	SDEP	ASS ANC. COMB. VICTIMES DE GUERRE	248	248
6574	025	SDEP	ASS FRAN BUCHENWALD-DORA	344	344
6574	025	SDEP	F.N.A.C.A.	244	244
6574	025	SDEP	FED NAT DES DECORES DU TRAVAIL	244	250
6574	025	SDEP	MEDAILLES MILITAIRES	344	350
6574	025	SDEP	SOUVENIR FRANÇAIS		250
6574	025	SDEP	UNC 13		175
6574	025	SDEP	PORT PERTUIS		175
6574	025	SDEP	RENAITRE A L'ESSENTIEL		175
6574	025	SDEP	DE FIL EN TALONS AIGUILLES		175
6574	025	SDEP	ETANG MAINTENANT		175
6574	025	SDEP	L'ETANG NOUVEAU		175
6574	823	SESP	ARIFF	220	220
6574	025	SESP	SYNDICAT DES ARROSANTS CORNILLON	872	872
6574	020	SDEP	SOLIDARITE PAYSAN	152	152
6574	020	SDEP	ACOPA (olivier)	152	152

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ces propositions sont adoptées à l'UNANIMITE

XIX LISTE DES PARTICIPATIONS A VERSER

Le rapporteur présente la liste des différentes participations à verser :

article	fournisseur	libelle	2006	2007
6554	S.I.S.E.B.	PARTICIPATION	402,19 €	405,00 €
6558	ADCCFF 13	COTISATION	152,45 €	152,45 €
6558	CAUE	COTISATION	1 170,00 €	1 170,00 €
6558	CLIC ALLIAGE	PARTICIPATION	1 648,50 €	1 341,00 €
65733	DEPARTEMENT 13	COTISATION ATD 13	1 348,00 €	1 350,00 €
65738	UNION DES MAIRES	COTISATION	1 145,27 €	1 161,25 €
65738	TRANSPORT MOBILITE SOLIDA	PARTICIPATION	471,06 €	999,00 €
65738	MISSION LOCALE	PARTICIPATION	10 120,55 €	11 821,00 €
65738	SMED	PARTICIPATION		1 699,00 €
65738	S.I.A. TOULOUBRE	PARTICIPATION	18 967,00 €	18 967,00 €
65738	S.I.A.N.POU	PARTICIPATION	4 125,00 €	4 125,00 €
65738	GRAIF	COTISATION	53,00 €	55,00 €
65738	SPA SALON REGION	PARTICIPATION	2 572,05 €	4 200,00 €
65738	OUEST PROVENCE INITIATIVES	COTISATION	3 397,11 €	3 500,00 €
65738	SYNDICAT INTERCOMMUNAL LYCEE	PARTICIPATION		744,00 €
658	ASA	INTERETS EMPRUNT ASA	12 878,56 €	12 878,56 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ces propositions sont adoptées à l'UNANIMITE

XX ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Le rapporteur propose à l'assemblée l'attribution d'une subvention de 100 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales. Cette dépense sera imputée sur le compte 65716.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE

XXI DESIGNATION D'UN MEMBRE DELEGUE ADJOINT A LA COMMISSION DES ESPACES VERTS/ENVIRONNEMENT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par arrêté du 23 février 2007, il a été procédé à l'annulation de l'arrêté de délégation de fonction pris le 26 mars 2001 concernant la délégation de signature à Monsieur Gérard ALBERT, pour les actes relatifs aux espaces verts/environnement.

Il rappelle également que cette délégation a fait l'objet d'une délibération N° 16-2004 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2004.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué adjoint pour cette commission

Le rapporteur invite l'assemblée à désigner Monsieur Paul REBOUL.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette désignation est adoptée par 15 VOIX POUR, 4 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Voir intervention de M. ALBERT in fine.

XXII DESIGNATION D'UN MEMBRE DELEGUE TITULAIRE A LA COMMISSION DU CENTRE NAUTIQUE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par arrêté du 23 février 2007, il a été procédé à l'annulation de l'arrêté de délégation de fonction pris le 26 mars 2001 concernant la délégation de signature à Monsieur Gérard ALBERT, pour les actes relatifs au centre nautique municipal.

Il rappelle également que cette délégation a fait l'objet d'une délibération N° 16-2004 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2004.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire pour cette commission.

Le rapporteur invite l'assemblée à désigner Monsieur Paul REBOUL.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette désignation est adoptée par 15 VOIX POUR, 4 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

RAPPORTEUR M. MAURIN

XXIII AMENAGEMENT ECOLE MATERNELLE D. CASANOVA AVENANT N°1 : RECAPITULATIF DES PLUS ET MOINS VALUES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une consultation d'entreprises, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), a été lancée le 24 janvier 2006 pour l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Danielle Casanova.

Par décision du Maire en date du 11 avril 2006, les 11 lots ont été attribués aux entreprises.

Il convient à travers cet avenant N° 1 de fixer les plus et moins values pour chaque lot et pour l'ensemble du MAPA.

L'entreprise CROIX SAINTE INDUSTRIE a connu un retard d'approvisionnement et devant l'obligation de tenir les délais de livraison du fait de la rentrée scolaire 2006-2007, il a été nécessaire de réaliser la montée d'escaliers en traditionnel plutôt qu'en bardages métalliques, comme prévu initialement.

Le rapporteur présente les modifications à travers le tableau récapitulatif suivant lot par lot

Lot		Objet de l'avenant	Plus-value	Moins-value	Marché initial	Marché final
LOT 1	GONZALEZ REYNAUD	Démolition doublages périphériques, chargement de gravats, transport et taxe de décharge (devis RG/AN0405)	2 045,49 €		66 889,07 €	
		Travaux non réalisés : bordures spéciales		343,02 €		
		Travaux non réalisés : peinture de sol		457,35 €		
		Travaux facturés par d'autres corps d'état :				
		Fourniture et pose d'un bloc porte supplémentaire (DAUBA)		280,00 €		
		Fourniture et pose d'un panneau		145,00 €		

		médium sur châssis vitré (DAUBA)				
		Habillage de la poutre béton dans salle de repos (ISATEC)		237,50 €		
		Fourniture et pose carrelage sur marches et contremarches (ISATEC)		2 851,80 €		64 619,89
		Sous total:	2 045,49 €	4 314,67 €	% de variation:	-3,39%
LOT 2	SUD ECRAN	Travaux d'étanchéité de la cage d'escalier (devis n° 26082)	3 055,00 €	0 €	13 792,00 €	16 847,00
		Sous total:	3 055,00 €	0 €	% de variation:	22,15%
LOT 3	CROIX STE INDUSTRIE	Suppression du poste "charpente / couverture et bardage métallique"	0,00 €	12 140,00 €	17 495,00 €	5 355,00
		Sous total:	0,00 €	12 140,00 €	% de variation:	-69,39%
LOT 4	HARMONIE HABITAT		0,00 €	0,00 €	19 174,00 €	19 174,00
		Sous total:	0,00 €	0,00 €	% de variation:	0,00%
LOT 5	ERIC DAUBA	Fourniture et pose d'un bloc porte supplémentaire (devis n°37)	280,00 €		7 627,08 €	
		Fourniture et pose d'un panneau médium sur châssis vitré (devis n° 38)	145,00 €			
		Recoupe de trois portes	500,00 €			8 552,08
		Sous total:	925,00 €	0,00 €	% de variation:	12,13%
LOT 6	ISATEC	Habillage de la poutre béton dans salle de repos	237,50 €		10 697,50 €	
		Complément d'isolant dans la cage d'escalier	671,00 €			
		Fourniture et pose carrelage sur marches et contremarches	2 851,80 €			

		Fourniture et pose de plinthe dans cage d'escalier + couloir	507,00 €			
		Reprise du carrelage cassé en pied d'escalier dans hall	240,00 €			
		Démolition et évacuation du carrelage et de la chape béton sous escalier	460,00 €			
		Fourniture et pose d'un carrelage 30x30 grés cérame sous l'escalier	756,00 €			
		Fourniture et pose de faïences 15x15 dans sanitaires, local ménage étage et salle de classe rdc	530,00 €			
		Réalisation d'un plafond en dalles 600x600 dans sanitaires et local ménage à l'étage	153,70 €			17 104,50
		Sous total:	6 407,00 €	0,00 €	% de variation:	59,89%
LOT 7	PROVENCALE DE PEINTURE	Travaux facturés par d'autres corps d'état :			9 584,00 €	
		Fourniture et pose de plinthe dans la cage d'escalier (ISATEC)		507,00 €		9 077,00
		Sous total:	0,00 €	507,00 €	% de variation:	-5,29%

LOT 8	SCECA MARTI				30 032,28 €	
		Option prévue au marché (chauffage du hall)	6 102,42 €			36 134,70
		Sous total:	6 102,42 €	0,00 €	% de variation:	20,32%
LOT 9	SCECA MARTI	Pose d'un timbre office	350,00 €		6 202,84 €	6 552,84
		Sous total:	350,00 €	0,00 €	% de variation:	5,64%

LOT 10	HORIZON ELECTRONIQUE	Selon devis N°D06090003	2 846,32 €		13 750,00 €	
		Fourniture et mise en place de luminaires dans la salle commune (devis D06080009)	1 898,00 €			18 494,32 €
		Sous total:	4 744,32 €	0,00 €	% de variation:	34,50%
LOT 11	PROVENCALE DE PEINTURE				8 898,50 €	8 898,50 €
		Sous total:	0,00 €	0,00 €	% de variation:	0,00%

TOTAL DES MARCHES:			204 142,27 €	210 809,83 €	% de variation:	3,27%
---------------------------	--	--	---------------------	---------------------	------------------------	--------------

Le montant initial du marché H.T. était de : 204 142.27 €

Le montant final du marché H.T. est de : 210 809.83 €

Soit une plus value sur ce MAPA de : 3.27 %.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ce tableau récapitulatif des plus et moins values sur l'ensemble des travaux est adopté à l'UNANIMITE

XXIV BAPTEME DE LA RUE GABRIEL FRIGIERE

Le rapporteur propose de baptiser la route Montée de la Gare, rue Gabriel FRIGIERE à la mémoire d'un jeune Saint-Chamasséen né le 19 septembre 1937, décédé le 26 juillet 1959, Mort pour la France, à Alger lors de la guerre d'Algérie.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE

XXV MOTION RELATIVE AU REFUS D'UNE EVENTUELLE MODIFICATION DU PERIMETRE D'AGGLOPOLE

Par délibération N°093/07 en date du 20 février 2007, le Conseil Communautaire a voté une motion relative au refus d'une éventuelle modification du périmètre d'AgglopoLe Provence, visant à la rattacher à la Communauté Urbaine de Marseille (CUM).

En effet à l'occasion du débat budgétaire du 5 février au sein du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, le Président du groupe des élus socialistes, radicaux et apparentés, a présenté notamment une proposition visant à « repousser les limites de la Communauté Urbaine vers l'Etang de Berre ». Le Président Jean-Claude GAUDIN ne s'est pas montré hostile à cette idée.

Le Président Michel TONON, de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence, insiste sur le travail de fond qui doit être réalisé sur le territoire communautaire et qui exclut l'inféodation à la CUM. Par ailleurs, il existe déjà un lieu de concertation sur les grands projets dans le cadre de la métropolisation.

Le 1^{er} vice-président Serge ANDREONI, rappelle que la CUM a une taxe professionnelle à 23.43 % contre 19.44 % sur AgglopoLe Provence et qu'elle perçoit des taxes additionnelles sur les impôts ménage. (TH – TF – TFNB).

Le rapporteur invite l'assemblée à se prononcer défavorablement à ce projet et prendre fermement position contre toute initiative visant à rattacher AgglopoLe Provence à la Communauté Urbaine de Marseille.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette motion est adoptée à l'UNANIMITE

XXVI AUGMENTATION DES DROITS DE PLACES DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le rapporteur propose à l'assemblée une augmentation du droit de place du marché hebdomadaire, à compter du 1^{er} mai 2007.

Le mètre linéaire actuel est de 1.60 € il est proposé de le passer à 1.70 €.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR M. MAURIN

XXVII REPARTITION DES INDEMNITES COMMUNALES 2006 POUR AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS

En vertu du décret 82-879 du 19 novembre 1982, le rapporteur propose à l'assemblée délibérante la nouvelle répartition indiquée ci-après, des indemnités communales 2006 à verser aux agents du centre des impôts présents au 01/01/06 dont le montant net total est de : 643.82 euros .

- M. GARGALLO Jacques, Inspecteur Départemental, responsable de Centre, chargé de la commune de Saint-chamas : 15 %
- M. ZIEGLER Michel, Inspecteur Départemental, Adjoint au Responsable de Centre, chargé de la commune de Saint-Chamas : 15 %
- M. FIANDRA Gérard, Contrôleur chargé de la commune de Saint-chamas : 70 %

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE

RAPPORTEUR MME GUINET

XXVIII OPERATION « LA SEMAINE INTERCOMMUNALE DU LIVRE »

Le rapporteur informe l'assemblée qu' AgglopoLe Provence a sollicité par l'intermédiaire des élus communaux délégués à la culture, des médiathèques et bibliothèques, les communes afin de proposer un projet d'animation culturelle qui corresponde au thème « Mythes et Légendes en Méditerranée » programmée dans la semaine du 26 mai au 10 juin 2007.

Par délibération n°089/07 en date du 20 février 2007, le Conseil Communautaire a décidé le versement d'une aide financière par commune partenaire du projet, correspondant aux frais et a autorisé la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune participant à « la semaine intercommunale du livre »

Il appartient aujourd'hui à la Commune de Saint-Chamas de valider cette opération sur la « Semaine Intercommunale du Livre ».

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- APPROUVE la participation de la commune de Saint-Chamas, à l'opération la Semaine Intercommunale du Livre
- AUTORISE le Maire à signer la convention proposée par AgglopoLe Provence.

XXIX « DESHERBAGE » DE LA BIBLIOTHEQUE

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'au regard du Code des Communes et notamment l'article L122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, et doivent être réformés. Le rapporteur présente la liste des livres à « désherber ».

Le désherbage consiste à retirer des rayons des ouvrages obsolètes. Différents critères de choix sont possibles, notamment :

- usure
- présentation vieillotte
- année de parution
- année d'inventaire
- date du dernier prêt
- double

Ce désherbage, permet de faire de la place dans les rayonnages, ainsi les collections seront plus aérées et plus accessibles au public.

Les livres ainsi « désherbés » peuvent être soit, remplacés, soit donnés à des structures caritatives ou autres, soit le plus souvent détruits.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE

Interventions

A) Madame CATELIN

J'espère qu'avec la nouvelle désignation du membre délégué titulaire au Centre Nautique Municipal, il y aura une meilleure prise en compte des plaisanciers sédentaires et que la commission CNM pourra se réunir.

B) Monsieur MAGNAN

Fait part des difficultés sur la zone Castellamare notamment en matière de nuisances sonores. Il demande l'application du règlement de la zone.

Réponse de Monsieur GIMET

Nous n'avons pas eu de plaintes concernant des problèmes relatifs au bruit dans ce périmètre. Toutefois, nous invitons les personnes concernées à nous rencontrer et nous faire part de leurs doléances afin que nous puissions agir.